



COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-THANN

**CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MAI 2023
SEANCE ORDINAIRE
COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS**

sous la présidence de Monsieur Bruno LEHMANN

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux Conseillers le jeudi 27 avril 2023.

Présents : M. le Maire Bruno LEHMANN, M. l'Adjoint Michel SCHMITT, Mmes les Adjointes Mme Laurence WEISS et Marie-Paule MORIN, Mmes les Conseillères et MM. les Conseillers Dominique LAGEL, Marie LOEFFEL, Blanche EDEL, Régine GRIENEISEN, Claudia ROELLINGER, Fabienne FUCHS, Katia ZIEGLER-GAERTNER et Yannick ZIEGLER.

Absents excusés et représentés :

M. Sébastien KRUGLER a donné procuration à M. Michel SCHMITT.

M. Patrick WEISS a donné procuration à Mme Laurence WEISS.

Absent excusé et non représenté :

M. Emmanuel HIRTH.

Ordre du jour :

- 1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21.03.2023**
- 3. ÉCHANGE DE TERRAIN SANS SOULTE** (entre la Commune et Mme KELLER)
- 4. RÉTROCESSION DE LA RUE DU THANNERHUBEL AU PROFIT DE LA COMMUNE EN VUE DE SON CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**
- 5. RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA CHASSE – INDEMNITES VERSÉES AU SECRÉTAIRE ET AU TRÉSORIER DE LA COMMUNE**
- 6. REFACTURATION DES FRAIS LIÉS A LA GESTION DE LA CHASSE COMMUNALE**

-
7. **PANIER GARNI POUR LES GRANDS ANNIVERSAIRES**
 8. **RÉGIE DE RECETTES : TARIFS POUR LA LOCATION DE CHAPITEAUX ET DE GARNITURES**
 9. **APPROBATION DU PLAN DE GESTION DIFFÉRENCIÉE DES ESPACES VERTS**
 10. **RECONDUCTION DES HORAIRES DE CLASSE AU SEIN DU R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal) DE LA PETITE DOLLER -- 2023-2026**
 11. **RAPPORTS DE RÉUNIONS ET COMMISSIONS**
 12. **DIVERS**

1. **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M. Dominique LAGEL assisté par Mme Julie BUCHELÉ (secrétaire de Mairie) sont désignés secrétaires de séance.

2. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2023, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire et procède au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. **ÉCHANGE DE TERRAIN SANS SOULTE (entre la Commune et Mme KELLER)**

La Commune de Schweighouse-Thann est propriétaire de la parcelle cadastrée en section 46 parcelle 100 d'une superficie de 2 960 m² (soit 29,60 ares) située au lieu-dit Weihermatten.

Mme Marguerite Marie Antoinette KELLER (née DEIBER) domiciliée au 6 a Rue du Pont d'Aspach à SCHWEIGHOUSE-THANN est propriétaire la parcelle 937 en section 38 d'une superficie de 2 530 m² (soit 25,30 ares) située au lieu-dit Hasenbaeumle.

M. le Maire propose au Conseil d'échanger ces deux terrains. La parcelle 937 en section 38 est contigüe aux parcelles 935 section 38 et parcelle 03 section 34 appartenant à la Commune. Cet échange permettra d'entretenir plus facilement la parcelle 935 en section 38 et également de constituer une unité foncière.

Le Maire précise que, malgré la différence de surface (2 960 m² contre 2 530m²) au détriment de la Commune, cet échange de terrain se réalisera sans soulte. Les deux parties ont en effet considéré que cet échange était équilibré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder à un échange de terrain sans soulte, entre les parcelles cadastrées :

- section 38 parcelle 937 pour une surface de 2 530 m² (soit 25,30 ares) appartenant à Mme Marguerite Marie Antoinette KELLER au profit de la Commune et
- section 46 parcelle 100 pour une surface de 2 960m² (soit 29,60 ares) appartenant à la commune de Schweighouse-Thann au profit de Mme Marguerite Marie Antoinette KELLER.

CHARGE le Maire de rédiger l'acte de vente administratif en accord avec les parties ;

DIT que cette parcelle sera classée dans le domaine privée de la commune

AUTORISE le Maire, ou en son absence, son représentant légal, à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

4. RÉTROCESSION DE LA RUE DU THANNERHUBEL AU PROFIT DE LA COMMUNE EN VUE DE SON CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Par arrêté en date du 13 janvier 2021, le Maire a accordé un permis d'aménager concernant la réalisation du lotissement privé l'« AFUL le Trèfle ». Dans le cadre de ce permis, des travaux de voirie et des équipements communs ont été réalisés.

Après achèvement des travaux, la DAACT (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) a été réceptionnée en mairie le 05 janvier 2023.

Afin de prendre en compte l'affectation de cette rue, qui est ouverte à la circulation du public, et permettre la poursuite du développement urbain, le transfert dans le domaine public communal est souhaité.

Les travaux d'aménagement de ce lotissement étant achevé, il est désormais possible d'accepter le transfert de propriété à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section 38 parcelle 1191 d'une contenance cadastrale de 956 m² (soit 9.56 ares ou 150 mètres linéaires), actuelle propriété de l'« AFUL le Trèfle », des équipements communs du lotissement ainsi que tous les réseaux situé dans cette voie.

Vu que le réseau d'assainissement est de la compétence du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller (SMABVD) ;

Vu que le réseau d'eau est de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Vallée de la Doller (SIAEP) ;

Vu que l'éclairage public est de la compétence de la Communauté de Commune de Thann-Cernay ;

Considérant que les réseaux d'eau potable, d'assainissement et l'éclairage public sont des biens nécessaires à l'exercice de compétences transférées aux EPCI précités utile à l'exercice de la compétence ;

En contrepartie, la commune prendra à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie.

La parcelle formant l'emprise de la rue est cadastrée en section 38 parcelle 1191.

Avant la réalisation effective, par acte authentique, du transfert de propriété de la rue et des

réseaux, la commune a fait contrôler par voie d'huissier, l'état de la voirie et par les différents syndicats, les réseaux situés sous la voie afin de s'assurer de leur bon état d'entretien. Les frais notariés seront à la charge de la commune, acquéreur de la parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

APPROUVE le transfert de propriété au profit de la Commune de la rue du Thannerhubel, cadastrée en section 38 parcelle 1191 en vue de son classement dans le domaine public communal. Le transfert de propriété se fera à l'euro symbolique.

DIT que les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'éclairage public doivent être remis aux EPCI compétents,

HABILITE Monsieur le Maire à signer les documents concernant cette opération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

5. RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA CHASSE – INDEMNITÉS VERSÉES AU SECRÉTAIRE ET AU TRÉSORIER DE LA COMMUNE

Par délibération du 02 octobre 2014, le Conseil Municipal a reconduit la location de la chasse communale pour la période 2015/2024.

Sur la base d'une directive de la Trésorerie Générale du Haut-Rhin datant de 1963, toujours applicable à ce jour, le montant des indemnités revenant au secrétaire et au trésorier de la commune à l'occasion de l'établissement du rôle annuel de répartition du produit de la chasse est calculé exclusivement sur la part revenant aux propriétaires selon les modalités ci-après :

Pour la part revenant au secrétaire :

- 4 % sur le montant des recettes.

Pour la part revenant au trésorier municipal du service de gestion comptable de Guebwiller

- 2 % sur le montant des recettes
- 2 % sur le montant des dépenses

et doit être avalisé par l'assemblée délibérante à l'issue du renouvellement du Conseil Municipal.

A compter de l'année 2023, le rôle de répartition pourra être établi dès transmission par les services fiscaux des indications cadastrales actualisées.

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024/2033, le versement de ces indemnités seront reconduites aux personnes susmentionnées durant toute la période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONFIRME l'attribution des indemnités à verser au secrétaire et au trésorier de la Commune sur la base des dispositions réglementaires en vigueur pour l'année 2023 et pour la période 2024/2033.

6. REFACTURATION DES FRAIS LIÉS A LA GESTION DE LA CHASSE COMMUNALE

Considérant que conformément à la décision de la Municipalité, le produit de la chasse est intégralement, reversé aux propriétaires durant toute la durée du bail ;

Considérant que la gestion de la chasse entraîne des frais annuels pour la Commune (maintenance) ;

Considérant que les modifications de présentation des fichiers imposés par les trésoreries nécessitent un logiciel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de refacturer, pour le restant de la durée de location, soit jusqu'en 2033 inclus, le coût des frais de gestion estimé annuellement à 318 € (logiciel inclus) via la Trésorerie de Guebwiller, pour le déduire du montant du produit encaissé.

7. PANIERS GARNIS POUR LES GRANDS ANNIVERSAIRES

Traditionnellement, la Commune de Schweighouse offre, pour chaque grand anniversaire, un panier garni. Cette attention particulière est destinée aux aînés du village répondant aux conditions suivantes :

- Un panier « anniversaire » d'une valeur de 60 € pour les grands anniversaires à partir de 80 ans puis tous les 5 ans, amené au domicile de la personne par la municipalité ;
- Un panier « anniversaire de mariage » d'une valeur de 60 € à partir de 50 ans (noces d'or), de 60 ans (noces de Diamant), 65 ans (noces de Palissandre), 70 ans (noces de Platine), 75 ans (noces d'Albâtre) et 80 ans (noces de Chêne) amené au domicile de la personne par la municipalité.

M. le Maire propose de maintenir cette tradition en continuant d'offrir des paniers garnis à l'occasion des anniversaires susmentionnés pour cette année et pour les années suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de continuer d'offrir un panier garnis d'une valeur de 60 € aux personnes et aux conditions citées ci-dessus,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents y afférent.

8. RÉGIE DE RECETTES : TARIFS POUR LA LOCATION DE CHAPITEAUX ET DE GARNITURES

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs pour l'année 2023 et les années suivantes comme suit :

| | 1 Chapiteau 5m X 12m avec 13 Garnitures | 2 Chapiteaux avec 26 garnitures | 2 Stands 3m X 3m | Garnitures 1 table 2 bancs |
|---|--|------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Association de Schweighouse-Thann | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT |
| Particuliers louant la salle des fêtes (extérieur au village) | 300.00 € | 600.00 € | 60.00€ | 3.00 €/ pièce |
| Schweighousien(ne)s | 100.00€ | 200.00€ | 30.00€ | 1.50€/ pièce |

Une caution de 500 € sera demandée pour la location des chapiteaux. Le chèque de caution sera rendu dès réception et si aucune dégradation de l'équipement n'a été constatée. Dans le cas contraire, il sera encaissé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable.

9. APPROBATION DU PLAN DE GESTION DIFFÉRENCIÉE DES ESPACES VERTS

Considérant les préoccupations liées à l'environnement, et notamment le développement durable du territoire.

Considérant l'importance des superficies d'espaces verts à entretenir sur l'ensemble du territoire communal.

Considérant que la gestion différenciée est un outil pour répondre à ces enjeux grâce à un entretien adapté aux particularités de chaque site, la Commune de Schweighouse-Thann s'est engagée en 2022 dans la réalisation d'un plan de gestion différenciée en partenariat avec le SM4 (Syndicat Mixte pour le traitement des déchets ménagers du secteur 4). Le Plan de gestion différenciée réalisé comprend :

- Une cartographie des types d'espaces verts communaux,
- L'inventaire des surfaces à entretenir et des objectifs de gestion
- Un cahier des charges permettant l'application des catégories :

Catégorie 1 -- espaces horticoles : l'entretien y est intensif. Il concerne principalement les espaces verts situés dans les lieux symboliques ou les lieux les plus fréquentés.

Catégorie 2 -- espaces jardinés (associant usage et esthétique) : l'entretien vise à garantir la fonctionnalité des lieux. On y trouve les espaces verts traditionnels situés dans des lieux de passages réguliers.

Catégorie 3 -- espaces rustiques : l'entretien est extensif.

Catégorie 4 -- espaces naturels : l'entretien se résume au maintien de l'ouverture. Il s'agit des espaces naturels, à fort potentiel « biodiversité », protégés ou non.

Catégorie 5 – cimetière : l'entretien se résume au maintien de la propreté dans ce lieu de recueillement en désherbant manuellement les allées.

Afin de pérenniser la démarche, des propositions d'amélioration de conception sont évoquées pour faciliter l'entretien : l'objectif est de concilier urbanisme et gestion différenciée, permettant de concilier le zéro phyto et le temps de main d'œuvre.

Des idées de communication envers le public sont également données.

Monsieur le Maire précise que le plan de gestion différenciée est un document qui formalise la démarche de développement durable sur le terrain et qu'en aucun cas, il n'est figé. Il sera périodiquement réévalué et pourra être modifié en fonction des retours d'expérience.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

ADOpte le plan de gestion différenciée de la Commune de Schweighouse-Thann tel que présenté ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer toutes pièces à cet effet, si besoin.

10. RECONDUCTIONS DES HORAIRES DE CLASSE AU SEIN DU R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal) DE LA PETITE DOLLER -- 2023-2026

Suite à l'ouverture de la 14^{ème} classe au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal La Petite Doller et le déménagement de l'unique classe de maternelle située à Aspach-le-Haut et déplacée sur Michelbach,

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire.

Considérant l'acceptation à l'unanimité des communes membres ainsi que du comité directeur en 2020.

Sachant que les 3 communes de ce R.P.I. vont délibérer favorablement à cette reconduction,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et

représentés,

DECIDE de reconduire les horaires de classes du R.P.I. « La Petite Doller » pour la période 2023-2026, comme suit :

| | | HORAIRES ECOLES MATERNELLES | | |
|-------------------------------------|------------|------------------------------------|----------------------|----------------------|
| | | ASPACH-LE-BAS | MICHELBACH | SCHWEIGHOUSE |
| LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI | MATIN | <i>8h15 – 11h45</i> | <i>8h30 – 11h55</i> | <i>8h10 – 11h40</i> |
| | APRES-MIDI | <i>13h40 – 16h10</i> | <i>13h50 – 16h25</i> | <i>13h35 – 16h05</i> |

| | | HORAIRES ECOLES ELEMENTAIRES | | |
|-------------------------------------|------------|-------------------------------------|----------------------|---------------------|
| | | ASPACH-LE-BAS | MICHELBACH | SCHWEIGHOUSE |
| LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI | MATIN | <i>8h20- 11h50</i> | <i>8h30 – 11h55</i> | <i>8h10 – 11h40</i> |
| | APRES-MIDI | <i>13h45 – 16h15</i> | <i>13h50 – 16h25</i> | <i>13h35- 16h05</i> |

11. RAPPORTS DE RÉUNIONS ET COMMISSIONS

11.1 – Rapports de réunions et évènements

11.2 – Rapports de commissions

12. DIVERS

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 20 juin 2023 à 20h00.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, Monsieur le Maire lève la séance à 22h40.

Schweighouse-Thann, le 03 mai 2023

Bruno LEHMANN, Maire

Affiché le : 03.05.2023

Retiré le :